

DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

Relative au transfert du siège social

Société : 2P CONSEIL

Forme : EURL (Société à responsabilité limitée à associé unique)

Capital social : 2 000 euros

Siège social : 35 avenue Maréchal de Saxe, 69006 Lyon

SIREN : 983 126 970

RCS : Lyon

Associée unique

Madame **Lyson CELLIER**,

Associée unique de la société 2P CONSEIL.

Décision

L'Associée unique, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires applicables, décide ce qui suit :

Article 1 – Transfert du siège social

Le siège social de la société, actuellement situé **35 avenue Maréchal de Saxe, 69006 Lyon**, est transféré au **65 rue d'Alsace, 69100 Villeurbanne**, à compter du **28 janvier 2026**.

Article 2 – Modification corrélative des statuts

En conséquence de cette décision, l'**article 5 « Siège social » des statuts** est modifié pour refléter la nouvelle adresse du siège social.

Article 3 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à la Gérante pour :

- effectuer les formalités légales de publicité,
- procéder au dépôt et à la déclaration du présent transfert auprès du Guichet unique (INPI),
- et, plus généralement, accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à **Villeurbanne**, le **28 janvier 2026**

La Gérante et Associée unique,

Lyson CELLIER

